



Barème Honoraires LOCATION

Montant du plafond des honoraires à la charge du locataire fixé par le décret n°2014-890 paru le 1^{er} août 2014 pour les baux nus ou meublés, soumis aux dispositions de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989

8 € par m²

Visite du logement, Constitution du dossier de candidat locataire et rédaction du bail

3 € par m²

Etat des lieux d'entrée

HONORAIRES DE LOCATION POUR LES BAUX D'HABITATION OU MIXTE REGIS PAR LA LOI N° 89-462 du 06/07/1989 A LA CHARGE DU BAILLEUR ET DU LOCATAIRE

	Visite, constitution du dossier de candidat locataire, rédaction du bail	Etat des lieux d'entrée
De 0 à 30 m ²	8 € TTC par m²	3 € TTC par m²
De 31 à 50 m ²	6 € TTC par m²	3 € TTC par m²
De 51 à 100 m ²	4 € TTC par m²	3 € TTC par m²
De 101 à 150 m ²	3 € TTC par m²	3 € TTC par m²
Plus de 150 m ²	2 € TTC par m²	3 € TTC par m²

Pour le calcul des honoraires, en cas de nombre à virgule, les m² du logement seront arrondis à l'unité inférieure. Ex : si le logement fait 40,24 m², le calcul se fera à partir de 40

HONORAIRES DE LOCATION POUR LES BAUX PROFESSIONNELS ET LES BAUX COMMERCIAUX (HONORAIRES EXPRIMES TTC)

1 mois de loyer hors charges à la charge du preneur